



## ARRETE DU MAIRE N° AT\_2021\_136\_ST

Définissant les restrictions et/ou les interdictions de stationnement (temporaire)

**Autorisant le stationnement d'un camion sur l'emplacement réservé au petit train pour un déchargement et un chargement d'objets – 29 et 31 rue du Général de Gaulle – KAYSERSBERG - 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE.**

### Le Maire de la Ville de Kaysersberg Vignoble

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 à L.2212-5-1, L.2213-1 à L.2213-6-1 et L.2542-1 à L.2542-4,

**VU** le code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-1, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R.411-28 et R.417-1 à R.417-13,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) en vigueur,

**VU** la demande de Mme SMILJAKOVIC en date du 25 août 2021 de pouvoir stationner un camion sur l'emplacement réservé au petit train pour le déchargement et le chargement d'objets devant les n°29 et 31 rue du Général de Gaulle,

**CONSIDERANT** que la réalisation des travaux nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement, et ce afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargés de leur réalisation, et des usagers de la voie communale,

### ARRETE

#### **ARTICLE 1**

Le pétitionnaire est autorisé à procéder au stationnement d'un camion sur l'emplacement réservé au petit train pour un déchargement et un chargement d'objets pour une exposition à la salle de l'arsenal devant l'entrée du n° 29 et 31 rue du Général de Gaulle à KAYSERSBERG - 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE.

Le stationnement sera temporairement réglementé pendant la durée du déchargement et du chargement qui auront lieu le 14 septembre 2021 entre 8h et 10h et le 20 septembre 2021 à partir de 18h30.

#### **ARTICLE 2**

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- Le stationnement sera strictement interdit devant le n° 29 et 31 rue du Général de Gaulle et réservé au pétitionnaire

#### **ARTICLE 3**

L'attention des usagers sera attirée sur la nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation appropriée, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 8ème partie – Signalisation temporaire.

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, et enlevée à la fin des travaux par Mme SMILJAKOVIC.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

La fourniture et la mise en place des panneaux seront à la charge de Mme SMILJAKOVIC.

#### **ARTICLE 4**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

#### **ARTICLE 5**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois en vigueur.

#### **ARTICLE 6**

Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Kaysersberg Vignoble et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Kaysersberg Vignoble, le 2 septembre 2021



L'adjointe en charge du Domaine Public,

Marie-Paule BALERNA